

Maisons-Alfort, le 14 janvier 2005

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur le dossier de demande d'autorisation définitive d'un additif
de la catégorie des micro-organismes à base
de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC Sc 47
destiné aux vaches laitières**

Par courrier reçu le 29 octobre 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 21 octobre 2004, par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis sur le dossier de demande d'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC Sc 47 destiné aux vaches laitières.

Ce dossier entre dans le cadre de la directive 70/524/CEE modifiée et doit être établi selon les lignes directrices fixées par la directive 87/153/CEE du Conseil du 16 février 1987 modifiée.

L'additif est constitué par une préparation contenant 5×10^9 ufc de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC Sc 47 par gramme d'additif. Il a reçu une autorisation provisoire en 2000 pour les vaches laitières aux doses de 4×10^8 à 2×10^9 ufc/kg d'aliment complet.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », réuni le 6 janvier 2005, l'Afssa rend l'avis suivant :

Trois nouveaux essais d'efficacité sont présentés. Ils ont été réalisés aux Pays-Bas (1998, dose 1×10^9 ufc/kg), en Angleterre (2001-2002, dose 2×10^9 ufc/kg) et en République Tchèque (2003, 4×10^8 ufc/kg) dans des conditions représentatives des situations classiques d'élevage d'Europe et pour des durées d'essai supérieures à 200 jours. Le nombre de vaches impliquées dans chaque essai est de respectivement 139, 160 et 50.

L'effet de l'additif est significatif ($p < 0,10$ à $p < 0,05$) sur la production laitière avec un accroissement compris entre 1,3 et 1,9 kg de lait par jour dans les 3 essais. Aucun effet sur le taux butyreux ou le taux protéique n'est significatif lorsque les essais sont pris individuellement ou lorsqu'ils sont réunis.

Les données individuelles, les analyses statistiques, les certificats d'analyses de l'additif dans le produit et dans les pré-mélanges ont été fournis dans tous les essais.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que les éléments scientifiques fournis dans le dossier de demande d'autorisation définitive de l'additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC Sc 47 destiné aux vaches laitières permettent de confirmer l'efficacité de l'additif, à la dose recommandée.